

Réforme 100% Santé : à quoi faut-il s'attendre pour 2020 ?

Mise en place progressivement depuis le 1er janvier 2019, la réforme 100% Santé doit permettre à chacun dès 2020 de bénéficier d'un « reste à charge 0 » sur certains équipements grâce aux « paniers de soins ». Alors à quels changements faut-il s'attendre pour 2020 ?

CE QU'IL FAUT RETENIR :

À partir du 1^{er} janvier 2020, vous aurez la possibilité de bénéficier d'équipements optiques et de prothèses dentaires sans devoir payer de reste à charge.



■ OPTIQUE

À partir du 1^{er} janvier 2020 tous les opticiens devront vous proposer 2 catégories d'équipements :

Classe A : avec des montures (30€ maximum) et des verres (toutes les corrections) qui correspondent à la gamme 100% Santé. En optant pour un équipement de cette gamme, vous n'aurez aucun reste à charge à payer.

Votre opticien devra vous proposer au minimum 17 montures différentes (10 pour les enfants), en 2 coloris différents. Quant aux verres proposés ils seront également en mesure de répondre à tous les besoins visuels.

Classe B : avec des verres et des montures au tarif libre. Si vous choisissez une monture dans cette gamme, le remboursement accordé par votre complémentaire santé sera désormais plafonné à 100€ (dans le cadre d'un contrat responsable).

Pour résumer : dès le 1^{er} janvier 2020, vous pourrez acquérir en France un équipement optique répondant à vos besoins avec la garantie de n'avoir aucun reste à charge à payer !



■ DENTAIRE

Dès 2020, vous aurez désormais le choix entre 3 paniers de soins, dont un sans reste à charge :

Un panier garanti sans reste à charge pour la pose de prothèses (en fonction du matériau et de la dent soignée) ;

Un panier aux honoraires maîtrisés, avec des équipements dont les tarifs sont plafonnés ;

Un panier libre, dont les tarifs sont fixés librement par les dentistes. Le reste à charge dépendra donc du niveau de garantie de votre complémentaire santé.

Pour résumer : pour toute pose de couronne métallique et céramo-métallique ainsi que de bridge sur les incisives, canines et premières prémolaires, vous pouvez bénéficier d'un « reste à charge zéro »



■ AUDILOGIE

Le « Reste à Charge 0 » sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant les prothèses auditives.

Dans cette attente, la base de remboursement des prothèses auditives est revalorisée chaque année, à savoir :

- 2019 : 300 € par oreille
- 2020 : 350 € par oreille
- 2021 : 400 € par oreille

Il convient de distinguer deux catégories de prothèses auditives : catégorie 1 pour le panier 100% Santé et catégorie 2 pour les prix libres avec reste à charge.

Pour résumer : vous pourrez bénéficier d'un « reste à charge zéro » sur des prothèses auditives à compter du 1^{er} janvier 2021.